

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MARS 1869.

Modifications aux dispositions législatives qui règlent la formation des listes électorales ⁽¹⁾.

AMENDEMENT.

Remplacer l'art. 1^{er} par la disposition suivante :

« Chaque année du 1^{er} au 14 mars..... »

(Le reste comme dans l'amendement de la section centrale).

P. TACK.

(1) Projet de loi, n^o 50.

Rapport, n^o 75.

Amendements, n^{os} 88 et 87.
